

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile) – M. BOUIX Laurent (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) – M. CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M. DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme TEYSSIER Marie Pierre) – Mme DUFAUD Caroline – M. GUILHOT Yoann - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M. LESCAILLE Bernard)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2016.

M. JOUVE Henry indique que le point relatif à la convention de partenariat entre la Mairie et le Centre Socioculturel pour la gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) est incomplet.

Les partenaires ou services sociaux assurant une présence au sein de la MSAP sont : CAF, CARSAT, CCI, CMA, CPAM, Chambre d'Agriculture, Département, Mission Locale, MSA, Pôle Emploi.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 est adopté après avoir pris en compte cette précision.

2) Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes n'est aujourd'hui pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais qu'elle le deviendrait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant que, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, peuvent décider de s'opposer à ce transfert de compétences ;

Considérant que la commune de Saint-Agrève exerce cette compétence et dispose d'une organisation adéquate à cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Agrève :

*S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché de service pour la location et maintenance d'un parc de photocopieur

Entreprise retenue : VBS Rhône Alpes

Montant de la location annuelle : 2 870,40 euros TTC

Montant de la copie couleur : 0,0420 euros TTC

Montant de la copie noir et blanc : 0,0042 euros TTC

Date de la décision : 25 novembre 2016

Marché de travaux pour la réalisation d'une plateforme au complexe sportif : approbation d'un acte de sous traitance

Entreprise sous traitante : FAURIE Christian

Montant du marché sous traité : 15 998,70 euros HT

Date de la décision : 29 novembre 2016

Marché de travaux pour l'aménagement de place de stationnement et accessibilité PMR

Entreprise sous traitante : FAURIE Christian

Montant du marché sous traité : 11 348,12 euros HT

Avenant n°1 pour le titulaire du marché : 7 720,04 euros HT (renforcement du mur)

Date de la décision : 29 novembre 2016

Marché de service de déneigement

Entreprises retenues :

Lot en fonction du zonage des voiries	Nom de l'entreprise
Lot 1	M.CHEYNEL Patrice
Lot 2	M.CHEYNEL Patrice
Lot 3	M.CHANTRE Eric
Lot 4	M.CHANTRE Eric
Lot 5	M.BRUYERE Jean Paul
Lot 6	M.CHEYNEL Philippe
Lot 7	M.CLARET Benoît
Lot 8	GAEC Le Monteillet
Lot 9	M.CHANTRE Eric

Date du marché : 22 décembre 2016

Marché de travaux pour l'aménagement de place de stationnement et accessibilité PMR /
tranche 2 Mobillyco : approbation d'actes de sous traitance

Entreprise sous traitante : SARL VARNET FRERES

Montant du marché sous traité : 8 000,00 euros HT (travaux de ferronnerie)

Entreprise sous traitante : PROXIMARK AGENCE DELTA GROUPE HELIOS

Montant du marché sous traité : 22 701,00 euros HT (travaux de signalisation horizontale et verticale)

Date de la décision : 23 décembre 2016

Marché de service pour la souscription d'une ligne de trésorerie

Date de la décision : 12 décembre 2016

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT AGREVE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.99 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 17 janvier 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<i>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</i> Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour

	<p>exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
--	--

M.VILLEMAGNE présente l'arrêté de virement de crédits n°3 qui a été pris afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de renforcement d'un mur.

L'arrêté de virement de crédit se présente de la manière suivante :

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues de fonctionnement	022	- 1 400,00 euros
Chapitre 67 Charges Exceptionnelles	678	+ 1 400,00 euros
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 3 000,00 euros
Opération 318 Sécurisation des abords du groupe scolaire	2128	+ 3 000,00 euros

4) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Reconduction d'un CAE 26 heures hebdomadaires pour le nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} février 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer l'entretien des locaux scolaires ainsi que le service et la surveillance de la cantine maternelle.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 12 mois au service de l'école maternelle et des bâtiments communaux.

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1^{er} février 2017.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Recrutement d'un CAE 26 heures hebdomadaires pour la cantine collège à compter du 10 février 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en emploi d'avenir au service de la cantine et du collège. Ce contrat arrive à échéance le 9 février 2017 sans possibilité de reconduction.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de recruter un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période d'une année et d'un volume horaire hebdomadaire de 26 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période d'une année au service de la cantine et du collège.

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 10 février 2017.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle BP429 Bourg de l'Extra – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe le Conseil Municipal que ERDF va procéder à la construction d'une ligne électrique au poste « ECOLES ».

Ce projet prévoit le survol par le câble électrique de la parcelle communale BP429.

Cette opération implique la conclusion d'une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage. Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de servitudes avec ERDF telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

6) Dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la région pour l'aménagement du centre bourg – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon Sur Rhône afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR 2017 concernant la requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de partage. Il précise également qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce même projet.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
Relevé topographique	1 400,00 €	DETR	300 000,00 €
Opérations générales	9 000,00 €	Département	115 000,00 €
Travaux préparatoires	38 000,00 €	Région	300 000,00 €
Aménagements Urbains	524 000,00 €	Emprunt	200 000,00 €
Réseaux	352 000,00 €	Autofinancement	123 400,00 €
Signalisation (horizontales et verticales)	40 000,00 €		
Divers imprévus	74 000,00 €		
TOTAL	1 038 400,00 €	TOTAL	1 038 400,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de partage.

*ADOpte le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

7) Convention de mise à disposition de terrains pour le projet de jardins partagés – Rapport de M. MARCAILLOU.

M.MARCAILLOU rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de jardins partagés. Il précise que la commune de SAINT AGREVE est propriétaire de terrains situés quartier Serre de Sénéclauze, d'une surface de 18 308 mètres carrés. Il s'agit des parcelles cadastrées n°BW195, BW 273 et BW 442 qui sont mises à disposition de l'association Terre & Projets.

Ce projet dispose d'un comité de pilotage(COPI) organisé de façon tricéphale :

- * La Mairie
- * L'association "Terre et Projet"
- * Le Centre Socioculturel

Une personne est à ce jour recrutée comme coordinatrice animatrice des projets de jardin partagé, avec une expérience dans ce domaine. L'association Terre & Projets qui gère ce poste, cotise au régime général.

Cet espace sera utilisé pour les activités suivantes : jardin et rucher partagés, pratiqués par des habitants de Saint-Agrève, adhérents de l'association. Des temps conviviaux seront également organisés au jardin.

Les deux parties s'accordent sur l'esprit de cette convention de mise à disposition :

- *La gestion et l'utilisation du terrain doivent répondre au mieux aux besoins des usagers, compte tenu des possibilités et des offres de celui-ci.
- *Y seront développées diverses activités liées au jardinage et au lien social.
- *L'esprit de ces activités sera la mise en œuvre écologique, dans la convivialité, la solidarité, le respect mutuel ; l'expression et les capacités de chacun seront mises en valeur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- *APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains pour le projet de jardins partagés avec l'association Terre & Projets telle que présentée.
- * AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention de mise à disposition de terrains pour la pratique d'activités de pleine nature par les scolaires – rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de course d'orientation et « Run and Bike » du Collège Louis Jovet sur le terrain communal situé à Bois Lacour ainsi que la convention de mise à disposition d'emprises foncières AT190, AT224 et AT306 au Collège ont été approuvés par délibération du 24 novembre 2016.

Il précise qu'une nouvelle convention de mise à disposition de terrains doit être approuvée afin de permettre la pratique d'activités de pleine nature par les scolaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

- *APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains pour la pratique d'activités de

pleine nature par les scolaires telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

9) Indemnité de conseil à la Trésorière de la commune – Rapport de M.WEISS.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux;

M.WEISS rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable du Trésor de la commune.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ou de municipalité ou lorsque le taux est modifié.

M.WEISS rappelle que l'indemnité n'a pas toujours été attribuée au taux de 100% notamment en tenant compte du recours limité au conseil du trésorier.

M.WEISS indique qu'en 2015 le taux attribué était de 50%.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* DECIDE de ne pas octroyer d'indemnité de conseil à la trésorière au titre de l'année 2016.

* PRECISE que l'indemnité de confection du budget ne sera pas attribuée

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 17 Contre : Abstention : 3

10) Charte « Zéro phyto dans les collectivités » - Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

* Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

* En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

* Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

* L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges,

à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés. Monsieur GAUTHIER précise que depuis six ans la commune n'utilise plus de pesticides.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

* DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

* ADOPTE le cahier des charges

* SOLLICITE l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

11) Questions diverses.

Ouverture anticipée de crédits

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

M.VILLEMAGNE informe les membres de l'assemblée délibérante que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016: 2 936 844,23 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal a la possibilité de faire application de cet article à hauteur de 734 211,06 €.

M.VILLEMAGNE précise qu'il est nécessaire de faire application de cet article pour l'article 202 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.

En effet, la révision du Plan Local d'Urbanisme implique le recrutement d'un cabinet d'études afin de mener à bien la procédure.

La consultation des bureaux d'études est en cours.

Avant de pouvoir désigner le cabinet qui sera retenu, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits pour l'article 202 intitulée frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre pour un montant de 35 000,00 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits telle que présentée.

*PRECISE que cette ouverture de crédits anticipés concerne l'article 202 intitulée frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre pour un montant de 35 000,00 euros.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme VAREILLE indique que le nouveau site internet de Saint-Agrève est mis en place :
ville-saintagreve.fr

Le canton du Cheylard a changé de dénomination au 1^{er} janvier 2017 et devient le canton du Haut Eyrieux.

M.WEISS fait un point sur le devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de

Devesset et le travail en cours.

Soirée des bénévoles le 10 février 2017.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 16 février 2017.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.